



**DIRECTION DAFP
SERVICE ACHATS MARCHES (SAM)**

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

**ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATIONS DE
CONDUITE DE PROJET ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS POUR LE
PERSONNEL D'INRIA**

N° DE PROCEDURE : NAT0392026

**PASSEE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES R2123-1.3,
R2124-14 ET R2123-1 (3°) DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Procédure	Adaptée Formalisée
Périmètre du marché ou de l'accord-cadre	National Régional : Ile de France Centre de recherche
Nature de l'achat	Scientifique Non scientifique
Codes CPV	

Service
DUME

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES DOSSIERS D'OFFRE :

Le 30 septembre 2026 à 17h00



ATTENTION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (ci-après : « Inria »)

Domaine de Voluceau – Rocquencourt – BP 105

78153 LE CHESNAY cedex

Téléphone : 01.39.63.53.20

Télécopieur : 01.39.63.51.93

Courriel : sam@inria.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, régi par le décret n°85-831 du 2 août 1985 modifié, portant organisation et fonctionnement d’Inria.

Représenté par son Président directeur-général, Monsieur SPORTISSE.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET NATURE DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1.3, R2124-14 et R2123-1 (3°) du code de la Commande Publique et a pour objet « la mise en place d’un dispositif d’accompagnement des parcours professionnels ». Elle est allotie selon une double décomposition fonctionnelle et géographique.

Le présent accord-cadre est décomposé en lots distincts, conformément aux dispositions de l’article L.2113-1 du Code de la commande publique.

L’allotissement est défini selon une double décomposition :

- **Nature de prestations (lots fonctionnels) ;**
- **Périmètre géographique (lots géographiques correspondant aux centres Inria).**

Chaque lot constitue une entité juridique autonome, donnant lieu à une attribution, une exécution et une facturation distinctes.

2.1 Lots fonctionnels

Les prestations sont réparties en deux lots fonctionnels :

- Bilan de parcours professionnel
- Bilan de compétences

2.2 Lots géographiques (centres Inria)

Chaque lot fonctionnel est décliné en lots géographiques correspondant aux centres Inria suivants :

- **Région Sud-Est**
 - **Centre de Côte d’Azur**
2004, route des Lucioles – BP 93 – 06902 Sophia Antipolis
 - **Centre de Grenoble Alpes**
655 Avenue de l’Europe – CS 90051 – 38334 Montbonnot Cedex
 - **Centre de Lyon**
56 Boulevard Niels Bohr – 69603 Villeurbanne

- **Région Sud-Ouest**
 - o **Centre de Bordeaux**
200 avenue de la Vieille Tour – 33405 Talence Cedex
 - o **Région Nord/Nord-Est Centre de Lille**
40 avenue Halley – Bât. A – Park Plaza – 59650 Villeneuve-d’Ascq
 - o **Centre de Lorraine**
615 rue du Jardin Botanique – 54600 Villers-lès-Nancy
- **Région Ouest**
- **Centre de Rennes**
Avenue du Général Leclerc – 35042 Rennes Cedex
- **Région Ile-de-France**
- **Centre de Paris**
48 rue Barrault – 75013 Paris
- **Centre de Saclay**
1 rue Honoré d’Estienne d’Orves – 91120 Palaiseau
- **Siège**
Inria Domaine de Voluceau – 78150 Rocquencourt

La candidature et l’offre sont appréciées lot par lot.

Le marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre exécuté par l’émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

Pour chacun des lots, l’accord-cadre est mono-attributaire et exécuté par l’émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L’adresse du profil acheteur est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHÉ

L’accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une période d’un an, renouvelable tacitement trois fois pour une année sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans.

L’éventuelle reconduction prend effet à la date anniversaire du marché. Le Titulaire ne pourra refuser la reconduction de l’accord-cadre.

Pour ne pas reconduire le marché, Inria doit en avertir le Titulaire par écrit au moins 2 (deux) mois avant l’expiration de la période de validité du marché. La décision de non-reconduction du marché est notifiée au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Titulaire de l’accord-cadre est tenu de son obligation contractuelle jusqu’à la date d’expiration du marché et/ou du dernier bon de commande émis, et au-delà, si nécessaire.

ARTICLE 4. BUDGET – VOLUMETRIE PREVISIONNELLE - FINANCEMENT

L’accord-cadre est conclu sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de commande par lot décrit ci-dessous :

Le financement des prestations sera effectué sur fonds propres d’Inria.

Numéro de marché	Lot 1 : Bilan de parcours professionnels	Montant maximum € HT
2026-1423	Lot 1.1 « Bilan de parcours professionnel » – Région Sud Est (Centres de Côtes d’azur, de Grenoble et de Lyon)	80 000 €
2026-1424	Lot 1.2 « Bilan de parcours professionnel » – Région Sud-Ouest (Centre de Bordeaux)	30 000 €
2026-1425	Lot 1.3 « Bilan de parcours professionnel » – Région Nord/Nord-Est (Centres de Lille et de Lorraine)	50 000 €
2026-1426	Lot 1.4 « Bilan de parcours professionnel » – Région Ouest (Centre de Rennes)	30 000 €
2026-1427	Lot 1.5 « Bilan de parcours professionnel » – Région Ile-de-France (Centres de Saclay, Paris et le Siège)	80 000 €
Lot 2 : Bilan de compétences		
2026-1428	Lot 2.1 « Bilan de compétences » – Région Sud Est (Centres de Côtes d’azur, de Grenoble et de Lyon)	50 000 €
2026-1429	Lot 2.2 « Bilan de compétences » – Région Sud-Ouest (Centre de Bordeaux)	30 000 €
2026-1430	Lot 2.3 « Bilan de compétences » – Région Nord/Nord-Est (Centres de Lille et de Lorraine)	50 000 €
2026-1431	Lot 2.4 « Bilan de compétences » – Région Ouest (Centre de Rennes)	30 000 €
2026-1432	Lot 2.5 « Bilan de compétences » – Région Ile-de-France (Centres de Saclay, Paris et le Siège)	80 000 €

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L’Acte d’Engagement (AE) propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots et ses annexes :
 - L’annexe 1 relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;
 - L’annexe 2 – Engagement de confidentialité ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), commun à tous les lots ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT), propre à chaque lot fonctionnel.

Obtention du dossier de consultation :

Le dossier est exclusivement disponible par téléchargement gratuit via la plateforme de dématérialisation des marchés publics d’Inria, accessible à l’adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, il est nécessaire de disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc ; open office ; xls ; pdf.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux prestataires souhaitant répondre à la consultation de s’inscrire sur la plateforme de dématérialisation.

Faute de quoi les alertes, automatiquement générées par la plateforme, relatives aux modifications et précisions éventuelles apportées au dossier de consultation, ainsi qu’aux diverses correspondances entre Inria et les soumissionnaires ne pourront être portées à votre connaissance. Le candidat devra prendre toutes les mesures nécessaires pour être informé des modifications et/ou précisions qui seraient apportées ultérieurement au cours de la procédure, et être destinataires des correspondances.

ARTICLE 6. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Sans objet.

ARTICLE 7. VARIANTES ET PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Conformément à l'article R. 2151-8 1° du code de la commande publique, les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

En application de l'article R. 2151-9 du code de la commande publique, aucune variante imposée à l'initiative du Pouvoir adjudicateur n'est prévue.

ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Date et heure limites de remise des offres :

Le 30 septembre à 17h00

8.2 Modalités de remise des offres :

Les candidats envoient leurs offres par transmission électronique conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique

Modalités de dépôt des offres par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les documents requis des candidats sont transmis par voie électronique. Par conséquent, chaque candidat dépose son pli selon les modalités décrites ci-dessous.

La remise des plis par voie électronique s'effectue **exclusivement** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La signature des documents est possible dès le dépôt de candidature et de l'offre **mais n'est pas obligatoire**. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leurs documents lors du dépôt de leur réponse dématérialisée sont informés des exigences à respecter : chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.

Par application de [l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique](#), le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut nécessiter plusieurs jours. Nous vous recommandons donc d'anticiper cette démarche.

Toute offre déposée sur la boîte mail d'un des contacts d'Inria désignés dans l'un des documents du DCE sera rejetée.

Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique d'Inria sont les suivants : doc ; open office ; xls ; pdf ; rtf ; tar ; gnuzip ; html. Ces formats peuvent être compressés (Zip) pour faciliter la transmission. De préférence, le candidat exclut de son offre les .exe et les macros.

Lutte contre les programmes informatiques malveillants

Avant la constitution de son pli, le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant. Attention, tout pli qui comporterait un programme informatique malveillant est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé.

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC 3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plateforme de dématérialisation ou tout autre outil (par exemple open source) permettant d'analyser ce format standard.

Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> Pour ce faire, ils y trouveront des informations concernant les pré-requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation.

De plus, pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site :

- par téléphone au 01.76.64.74.07 ;
- ou par courriel à place.support@atexo.com

Copie de sauvegarde

Pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de la transmission des offres par voie dématérialisée ou à des programmes informatiques malveillants, **les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, ...), une copie de sauvegarde.**

Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

L'adresse de transmission est la suivante :

Inria
DAFP – SAM (bâtiment 8)
Domaine de Voluceau
Rocquencourt B.P. 105
78153 Le Chesnay Cedex

Le pli devra impérativement revêtir les mentions suivantes :

Lot n°
PROCEDURE N° NAT0392026
**« Accord cadre relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des
parcours professionnels »**

NE PAS OUVRIR
- COPIE DE SAUVEGARDE -

Nom de l'entreprise et son adresse



Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique **Inria impose la
transmission par voie électronique des candidatures et des offres.**

Les soumissionnaires ont en outre la possibilité de :

1. Bénéficier du dispositif DUME (via la plateforme PLACE - transmission électronique),
2. Ne pas bénéficier du dispositif DUME, mais soumissionner via PLACE (transmission électronique),

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les groupements ne pourront être constitués ou modifiés après la date de remise des candidatures.

8.3 Pièces à remettre

Les offres sont transmises en une seule fois et le dépôt d'offres successives est à proscrire. Toutefois, si plusieurs offres sont successivement déposées par un même candidat, Inria ouvrira la dernière offre déposée par voie électronique dans le délai fixé pour la remise de ces dernières.

	Pièces exigées DANS LE CADRE du dispositif DUME (article R2143-4 du code de la commande publique)	Pièces exigées pour l'accord-cadre auquel il est candidaté HORS dispositif DUME
PIECES DE LA CANDIDATURE	Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics. Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/ et de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature. Le DUME est notamment prérempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de : • Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) • Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global • D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFiP, ACOSS). Il vous appartiendra de compléter les autres informations. Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. Conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique les candidats peuvent à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.	1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; (pour information, la déclaration sur l'honneur est incluse dans le formulaire DC1 ci-après) 2. La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1 ou équivalent) dûment renseignée, 3. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment renseignée (imprimé DC 2 ou équivalent), 4. Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés, 5. La copie du justificatif du pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat individuel ou le membre de groupement. 6. La déclaration de sous-traitance (formulaire DC-4), le cas échéant (pour rappel, il n'est pas possible de sous-traiter la fourniture elle-même). <i>Les formulaires DC1, DC2, DC4 et ATTR11 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :</i> http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics
	Pour apprécier la capacité générale de votre entreprise, le candidat devra compléter sa candidature par les documents ou renseignements suivants :	
	* pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles : • Une présentation de la société candidate : Organisation, éventuels cotraitants/sous-traitants, etc.	

	• Une présentation des éventuelles certifications de l'entreprise ou de ses salariés (et de ses éventuels cotraitants/sous-traitants). Le Titulaire doit être certifié QUALIOPI. • Une présentation des principales prestations similaires significatives réalisées dans le cadre de marchés publics lors des trois dernières années
	* pour justifier de sa capacité économique et financière : • Le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles • Les effectifs au cours des trois derniers exercices disponibles

PIECES DE LOFFRE	Pièces exigées dans le contenu du dossier d'offre remis par les candidats
	• L'acte d'engagement N.B. : la signature de l'acte d'engagement ne sera exigée que des attributaires. • Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complétée en intégralité sans rectification ni omission <i>N.B. : Les réponses financières doivent être établies en considérant qu'aucune fourniture et/ou prestation supplémentaire, répondant aux attentes exprimées dans le CCTP, n'est à la charge d'Inria.</i> • Le cadre de réponse technique par lot dûment complété • Les annexes 1 et 2 du CCAP complétées

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'absence des pièces financières et/ou du cadre de réponse technique dûment complétés, entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat.

ARTICLE 9. SELECTION DES OFFRES

Après analyse, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables au sens de l'article R2152-6 du code de la commande publique seront écartées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R 2152-2 de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres. Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après.

Inria se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

Concernant les prix des prestations, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur les annexes financières, les rectifications seront faites en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.1 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres initiales est de **cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.**

Les offres techniques seront étudiées sur la base de leur adéquation à l'appel d'offres.

L'évaluation sera donc effectuée au regard des réponses détaillées fournies par chaque candidat sur les services proposés et les tarifs communiqués.

9.2 Critères de notation des offres et méthode de notation :

Inria appréciera les offres **jugées économiquement les plus avantageuses** au regard des critères pondérés énumérés ci-après

Critères de jugement des offres : Lots 1.1 à 1.5 « Bilan de parcours professionnels »	Pondération
1. Valeur technique La valeur technique sera évaluée sur la base des réponses apportées au cadre de réponse technique. Le critère « valeur technique », noté sur 100 points, est apprécié en prenant en compte la présentation de l'organisation selon les sous-critères suivantes : 1. Pertinence de l'offre et méthodologie (60 points) • Compréhension des objectifs et des enjeux des bilans de parcours professionnels (20 points) • Pertinence globale de la proposition au regard des publics concernés (15 points) • Qualité des modalités de mise en œuvre (organisation, délais, suivi) (15 points) • Adaptabilité aux situations individuelles (10 points) 2. Moyens humains mobilisés (40 points) • Adéquation des profils proposés (20 points) • Expérience et compétences des intervenants (20 points) La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50% dans le total de la note finale L'offre des candidats obtenant une note inférieure à 50/100 sur le critère technique sera considérée comme irrégulière et éliminée.	50%
2. Engagements en matière de qualité, éthique et RSE • Respect de la confidentialité et des principes déontologiques (50 points) • Démarche qualité et prise en compte des enjeux RSE (ex : accessibilité, inclusion, réduction des déplacements, pratiques responsables) (50 points)	10%
3. Prix Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans la DQE. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante : $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ Dans laquelle : • MOMD : Montant de l'offre la moins disante • MOJ : Montant de l'offre jugée La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut)	40%

- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès)

La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale

Critères de jugement des offres : Lots 2.1 à 2.5 « Bilan de compétences »	Pondération
1. Valeur technique La valeur technique sera évaluée sur la base des réponses apportées au cadre de réponse technique. Le critère « valeur technique », noté sur 100 points, est apprécié en prenant en compte la présentation de l'organisation selon les sous-critères suivantes : 1. Pertinence de la méthodologie du bilan de compétences (50 points) • Compréhension du cadre et des objectifs du bilan de compétences (15 points) • Cohérence de la démarche proposée, notamment au regard des phases réglementaires (15 points) • Pertinence des méthodes et outils mobilisés (dont tests le cas échéant) (10 points) • Qualité des modalités de restitution (10 points) 2. Moyens humains et expertise en bilan de compétences (50 points) • Adéquation des profils proposés aux exigences du bilan de compétences (25 points) • Qualifications, habilitations et expériences des intervenants (25 points) La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 50% dans le total de la note finale L'offre des candidats obtenant une note inférieure à 50/100 sur le critère technique sera considérée comme irrégulière et éliminée.	50%
2 Conformité, qualité et engagements RSE • Respect du cadre réglementaire du bilan de compétences (40 points) • Démarche qualité et garanties déontologiques (40 points) • Prise en compte des enjeux RSE (accessibilité, inclusion, pratiques responsables) (20 points)	10%
3 Prix Le critère « prix », noté sur 100 points, sera apprécié au regard du montant total HT indiqué dans la DQE. Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante : $Note = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ Dans laquelle : • MOMD : Montant de l'offre la moins disante • MOJ : Montant de l'offre jugée La note obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule et les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès) La note sur 100 points ainsi obtenue sera pondérée à 40% dans le total de la note finale	40%

Les notes pondérées seront ajoutées afin d'obtenir la note globale finale.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

ARTICLE 10. NEGOCIATIONS – DEMANDES DE PRECISIONS

A l'issue d'un premier examen des offres, l'Inria se réserve la possibilité, pour chacun des lots, de :

- Demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité,
- Négocier l'offre avec les trois premiers candidats ayant obtenu le plus de points au regard des critères susvisés. La négociation aura lieu soit exclusivement par écrit à travers la plateforme PLACE ou en présentiel dans les locaux d'Inria à Rocquencourt ou à distance par téléphone ou Visio conférence. Dans ces derniers cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard 2 jours ouvrés avant l'entretien. A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée et classée au regard des critères indiqués ci-dessus.

La notation finale tiendra éventuellement compte des précisions apportées le cas échéant.

Toutefois, en application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, l'Inria se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociations.

ARTICLE 11. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

L'accord-cadre ne pourra être attribué aux candidats retenus que sous réserve que ceux-ci produisent les pièces détaillées ci-dessous dans le délai imparti fixé par Inria.

Les attestations qui seront récupérées en automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention des candidats, ne seront pas redemandées par Inria.

Si un des candidats retenus ne sont pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué au candidat positionné en dessous (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

En cas d'attribution du marché, il sera demandé aux candidats retenus de fournir les documents suivants prouvant la régularité de sa situation au regard des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique :

Pour le candidat ayant répondu via le dispositif DUME	Pour le candidat n'ayant pas répondu via le dispositif MPS
Les attestations qui n'ont pas été récupérées par le formulaire DUME, notamment les attestations d'assurance, le certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés)	- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail - une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois. <i>L'attestation de vigilance devra être fournie tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.</i> - une attestation d'assurance en cours de validité Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession

réglementée, l'un des documents suivants (article D. 8222-5-2° du code du travail), l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, et à jour,
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM,
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par les Titulaires sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par Inria, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>.

ARTICLE 12. SIGNATURE PAR LES TITULAIRES D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT

Inria se réserve la possibilité de matérialiser sur support papier l'acte d'engagement et de le faire signer aux attributaires.

ARTICLE 13. NOTIFICATION

La notification de l'accord-cadre s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucun renseignement complémentaire relatif au contenu de l'appel à candidature ne sera donné par téléphone, et le Dossier de candidature devra impérativement être retiré sur la plateforme PLACE.

Les questions sont posées par écrit jusqu'à **10 jours précédant la date de remise des offres**, selon les modalités ci-dessous énoncées.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Inria aura alors jusqu'à 7 jours avant la date limite de remise des offres pour y répondre et/ou modifier le DCE si cela est nécessaire.

Tous les échanges ayant vocation à intervenir entre les candidats et Inria se feront par le biais du profil acheteur d'Inria <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dont notamment :

- Les demandes de renseignements administratifs et techniques émanant des candidats (cf. ci-dessus),
- Les réponses formulées,
- Les modifications du DCE,
- Les demandes de compléments et de précisions :
- Les demandes de pièces complémentaires aux attributaires,
- Les courriers aux candidats non retenus,
- La notification du marché.

Un courriel généré par le profil acheteur d'Inria sera envoyé à l'adresse électronique donnée par les candidats lors du téléchargement du DCE.

ATTENTION : pour être informés des échanges avec l'acheteur, les candidats recevront un courriel de 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr', ils devront vérifier que les emails provenant de ce destinataire ne sont pas tombés dans ses spams, ou préalablement intégrer cette adresse à sa liste de contacts.

ARTICLE 15. RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles

56, avenue de Saint Cloud

78011 Versailles

Accueil : 01 39 20 54 00

Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Télécopie du greffe général : 01 39 20 54 87

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.